10 septembre 2020

# **Évaluation de l’Exigence 1.3 dans la deuxième Validation du Honduras**

**TABLE DES MATIÈRES**

[**Évaluation de l’Exigence 1.3 dans la deuxième Validation du Honduras** 1](#_Toc50633316)

[**1.** **Première Validation au titre de la Norme ITIE (2017)** 1](#_Toc50633317)

[**2.** **Deuxième Validation au titre de la Norme ITIE (2019)** 3](#_Toc50633318)

[**3.** **Consultations supplémentaires demandées par le Comité de Validation (2 et 3 septembre 2020)** 4](#_Toc50633319)

[**4.**  **Conclusions sur la base des consultations supplémentaires** 7](#_Toc50633320)

Le Honduras est un pays mettant en œuvre l’ITIE depuis 2013. L’Exigence 1.3 a été évaluée au cours des deux Validations du Honduras au titre de la Norme ITIE (en 2017 et en 2019).

## **Première Validation au titre de la Norme ITIE (2017)**

La première Validation du Honduras a estimé que le pays avait accompli des *progrès significatifs* dans la mise en œuvre de l’Exigence 1.3. Le Conseil d’administration avait convenu de la mesure corrective suivante :

*La société civile devra démontrer qu’elle participe pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Le collège de la société civile devra revoir son engagement au sein de l’ITIE, clarifier les buts de cet engagement et explorer les options qui se présentent pour s’assurer qu’il possède la capacité technique et financière lui permettant de participer pleinement au processus. Cette évaluation pourra éventuellement documenter le plan de travail révisé du Groupe multipartite et ses conclusions reprises dans celui-ci. Les organisations de la société civile pourront également envisager de relancer leur participation dans le Groupe multipartite, par exemple en renouvelant leur représentation. Conformément à l’Exigence 8.3.c (i), la société civile est invitée à élaborer et à rendre public un plan d’action visant à remédier aux lacunes qui se présentent dans l’engagement de la société civile, telles que documentées dans l’évaluation initiale et le rapport du Validateur, et ce dans les trois mois suivant la décision du Conseil d’administration.*

**1.a L’ensemble de l’espace civique dans le secteur extractif**

La première Validation faisait état d’un contexte général difficile pour les organisations de la société civile (OSC). S’appuyant sur des éléments probants issus de différentes sources, notamment d’organisations internationales et nationales, la première Validation soulignait les difficultés auxquelles étaient confrontées les organisations de la société civile dont le travail touche aux droits fonciers et aux questions rurales.

L’évaluation indiquait que « la vague croissante de criminalité dans le pays a accru les préoccupations concernant de nouvelles limitations des libertés civiles, faisant du Honduras l’un des pays les plus violents au monde ». L’évaluation reconnaissait le taux élevé d’homicides (82,1 pour 100 000 habitants en 2011) et citait l’estimation d’Amnesty International, selon laquelle « plus de 90 % de tous les homicides et les actes de violence commis à l’encontre des défenseurs des droits humains restaient impunis ». L’évaluation se référait à des analyses et des rapports de Human Rights Watch (HRW) et de la Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH), qui mettaient en évidence l’impunité des violences envers les journalistes, les militants, les paysans et d’autres minorités. L’évaluation notait les efforts du gouvernement visant à remédier à la situation, mais reconnaissait que ces efforts n’avaient pas eu un impact important. L’évaluation citait un rapport de Global Witness, publié en 2016, qui documentait cinq cas « d’actes de violence et d’intimidation d’un niveau effrayant subis par des communautés rurales pour s’être élevées contre l’imposition, sur leurs terres, de barrages, de mines, d’activités d’exploitation forestière ou d’exploitation agricole » (Global Witness, 2017a). L’un de ces cas, celui de la mine de Buena Vista dans la région de Nueva Esperanza, est directement lié au secteur extractif. Le rapport de Global Witness documentait des actes d’intimidation et des tentatives de corruption envers des militants opposés au développement de cette mine d’oxyde de fer pour des raisons écologiques. L’évaluation notait que la criminalisation des mouvements de protestation proposée dans le Code pénal du Honduras avait été largement critiquée par des organismes internationaux tels que la Commission interaméricaine des droits de l’homme.

**1.b La participation de la société civile à l’ITIE**

Toutefois, l’évaluation notait que « rien n’indiquait que, dans la pratique, les organisations de la société civile participant à la mise en œuvre de l’ITIE avaient été censurées ou bridées dans leur capacité à participer au processus ITIE suite à des actes de coercition ou des représailles. L’évaluation n’a trouvé aucun élément montrant que les OSC n’avaient pas été en mesure de communiquer et de coopérer les unes avec les autres concernant le processus ITIE ». L’évaluation ne notait pas non plus de cas où le gouvernement aurait cherché à limiter ou à restreindre le débat public lié à l’ITIE, ni aucun obstacle ayant entravé ou limité la participation de la société civile à la mise en œuvre de l’ITIE. Le rapport relevait une différence entre la situation dans la capitale et celle dans les zones rurales, où les journalistes, les dirigeants syndicaux et les militants étaient confrontés à « d’énormes risques pour leur sécurité ». Cependant, l’évaluation notait qu’il y avait « un consensus parmi les acteurs des OSC consultés sur le fait que, s’il existait des faiblesses importantes dans la capacité du gouvernement à s’attaquer à ces problèmes, cela n’avait pas eu d’incidence sur leur travail concernant l’ITIE ».

L’évaluation de l’Exigence 1.3 lors de la première Validation a constaté que la participation des organisations de la société civile était réduite. Selon l’évaluation, « aucune des organisations consultées n’établissait de liens entre cette participation réduite au processus ITIE et une quelconque mesure gouvernementale réduisant la participation de la société civile ou limitant le débat public. Les OSC reconnaissent que les risques en matière de sécurité sont énormes pour les organisations et les militants se mobilisant dans des zones où l’État de droit est faible, mais elles estiment que ces risques n’ont pas eu d’incidence sur leur travail concernant l’ITIE ». Les représentants de la société civile consultés reconnaissaient la réduction de leur participation aux activités de l’ITIE, l’attribuant à un manque de ressources et à un essoufflement après la publication du premier Rapport ITIE. Ils ne considéraient pas que cette réduction de leur participation découlait de restrictions, d’actes de coercition ou de menaces de représailles.

## **Deuxième Validation au titre de la Norme ITIE (2019)**

La deuxième Validation s’est concentrée sur la mesure corrective issue de la première Validation, tout en évaluant les éléments factuels indiquant une éventuelle détérioration, depuis la première Validation, de l’environnement de participation de la société civile à l’ITIE.

**2.a L’ensemble de l’espace civique dans le secteur extractif**

Le deuxième exercice de Validation faisait état du contexte général difficile pour les organisations de la société civile engagées dans le secteur extractif. S’appuyant sur les rapports établis par des organisations nationales et internationales, l’évaluation du Secrétariat a noté la complexité du contexte politique, ainsi que la violence et l’insécurité régnant en permanence dans le pays. L’évaluation a reconnu que le pays était confronté à des risques importants liés au niveau élevé de criminalité et de violence, ce qui a suscité des préoccupations chez certaines parties prenantes concernant la limitation des libertés civiles. Toutefois, l’évaluation n’a pas trouvé d’élément indiquant que l’environnement général pour la participation de la société civile au secteur extractif s’était détérioré au cours de la période écoulée depuis la première Validation (d’octobre 2017 à avril 2019).

**2.b La participation de la société civile à l’ITIE**

L’évaluation du Secrétariat n’a pas décelé d’obstacles aux libertés d’expression et d’association qui auraient affecté la capacité des OSC à participer à tous les aspects de la mise en œuvre de l’ITIE durant la période examinée (octobre 2017 à avril 2019). Le pays dispose d’un cadre légal permettant aux organisations de la société civile de participer à l’ITIE. L’évaluation du Secrétariat a reconnu que ce cadre avait permis au collège des OSC de participer librement à l’ITIE, par le biais d’une structure composée de deux coalitions, l’une réunissant des universitaires provenant de différentes universités et l’autre axée sur la Fédération des organisations privées de développement du Honduras (FOPRIDEH).

Néanmoins, l’évaluation du Secrétariat n’a pas trouvé d’éléments montrant que les OSC au Honduras utilisaient pleinement, activement et efficacement cette liberté d’expression dans le cadre du processus ITIE, en dehors de leur participation aux événements liés à la diffusion des Rapports ITIE. L’évaluation du Secrétariat a noté que les organisations de la société civile participant au processus ITIE avaient réduit leur participation et leur engagement depuis la première Validation, mais elle n’a pas constaté que le déclin de cet engagement était lié à des contraintes sur l’espace civique dans son ensemble ni à des menaces contre les OSC participant à l’ITIE. Selon l’évaluation du Secrétariat, certains représentants de la société civile avaient participé aux réunions du Groupe multipartite et s’étaient également associés à des débats sur la gouvernance dans un certain nombre de réunions avec les communautés minières sur des sujets tels que les questions sociales et environnementales et les mesures d’atténuation. L’évaluation notait cependant que la participation n’avait pas été uniforme dans l’ensemble du collège.

Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet d’évaluation du Secrétariat, reçus en mai 2020, faisaient valoir que l’engagement de la société civile s’était amélioré à partir de février 2019, avec une participation plus régulière aux réunions du Groupe multipartite, principalement par le biais des représentants des deux universités membres (l’Université Jose Cecilio del Valle et l’Université nationale autonome du Honduras). Leur participation à de vastes forums liés au secteur extractif du Honduras a également été soulignée.

## **Consultations supplémentaires demandées par le Comité de Validation (2 et 3 septembre 2020)**

Ainsi qu’il a été demandé lors de la téléconférence du Comité de Validation du 19 août 2020, le Secrétariat international a mené des consultations supplémentaires avec les organisations de la société civile hondurienne les 2 et 3 septembre 2020, comprenant à la fois les OSC siégeant au Groupe multipartite et les membres de l’ensemble de la société civile (dans le cadre de consultations séparées). Le Secrétariat international a envoyé des invitations à tous les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite, ainsi qu’aux grandes organisations de la société civile qui n’y sont pas représentées directement. Simon Taylor, César Gamboa et OXFAM ont contribué à l’établissement de la liste des parties prenantes invitées à ces consultations supplémentaires.

La première réunion a réuni quatre représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite, tandis que vingt OSC extérieures au Groupe multipartite ont participé à la deuxième réunion. Plusieurs membres du Comité de Validation ont assisté à ces réunions, qui se sont déroulées en vertu de la règle de Chatham House.

Ces consultations supplémentaires reposaient sur cinq grandes questions :

1. Les membres représentant la société civile au Groupe multipartite ont-ils rencontré des obstacles à leur participation à l’ITIE ? Si oui, lesquels ? Dans quel contexte ?
2. Quelle est votre opinion sur le contexte auquel les organisations de la société civile sont confrontées dans leur participation à l’ITIE aujourd’hui ?
3. Les informations générées par l’ITIE au Honduras sont-elles collectées et divulguées librement ? Les organisations de la société civile peuvent-elles les contester ou proposer des ajouts sans rencontrer d’obstacles ?
4. Quel est votre point de vue sur l’avenir de la participation de la société civile à l’ITIE au Honduras ?
5. Y a-t-il eu un dialogue ouvert avec d’autres organisations de la société civile hondurienne dont le travail touche au secteur extractif ? S’il n’y en a pas eu, pourquoi cela n’a-t-il pas été possible ?

Les points de vue des parties prenantes de la société civile consultées peuvent être classés en quatre grandes catégories.

1. **La possibilité de participer au processus ITIE et de présenter et proposer des questions à débattre lors des discussions du Groupe multipartite.**

Les membres du Groupe multipartite et ceux n’y siégeant pas conviennent que l’invitation à participer à l’ITIE, lancée à l’époque où le Honduras avait décidé de devenir un pays mettant en œuvre l’ITIE, était ouverte à toutes les organisations de la société civile dont le travail porte sur le secteur extractif.

Les membres extérieurs au Groupe multipartite ont confirmé avoir reçu plusieurs invitations à participer au processus ITIE. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé qu’ils avaient envoyé ces invitations et regrettaient qu’il n’y ait plus d’invitations d’OSC et qu’un processus de dialogue plus actif n’ait pas été engagé avec d’autres OSC.

Les membres extérieurs au Groupe multipartite ont confirmé avoir décidé de ne pas participer à l’ITIE au Honduras, car ils considèrent que le champ d’application de l’ITIE se limite aux aspects économiques, qu’il privilégie le programme du gouvernement et qu’il vise à attirer davantage d’investissements dans le secteur minier. Ils soutiennent que l’ordre du jour des réunions de l’ITIE est contrôlé par le gouvernement et les entreprises.

Les membres ne siégeant pas au Groupe multipartite ont confirmé qu’ils avaient participé à certaines discussions du Groupe multipartite, mais qu’ils avaient renoncé à le faire en constatant que leurs sujets d’intérêt n’étaient pas pris en considération. Ils estimaient ne pas pouvoir présenter leurs thèmes, car toutes les décisions du Groupe multipartite sont prises par consensus. Selon eux, étant donné que les OSC présentaient souvent des avis différents au sein du collège, leur voix n’était pas entendue au sein du Groupe multipartite par rapport à celle des autres collèges dont les positions sont unifiées.

Les membres du Groupe multipartite ont souligné qu’ils ont toujours participé librement à la mise en œuvre de l’ITIE, qu’ils ont été en mesure de proposer des sujets de discussion au Groupe multipartite et qu’ils ont pu élargir le champ d’application de la déclaration ITIE et de la mise en œuvre de manière à y inclure des questions environnementales et sociales. Ils ont souligné que le manque de capacités en matière d’analyse des informations financières représentait un défi majeur.

Un seul membre extérieur au Groupe multipartite estimait que le gouvernement n’invitait que les OSC favorables au gouvernement à participer à l’ITIE. Néanmoins, il estimait qu’il y avait quelques exceptions et que certaines organisations représentées au sein du Groupe multipartite n’ont pas été cooptées par le gouvernement.

Les membres du Groupe multipartite et les membres n’y siégeant pas ont confirmé que l’ITIE est très peu connue au Honduras, en particulier dans les communautés touchées par l’exploitation minière.

1. **La ponctualité et la pertinence des données ITIE dans le contexte général du secteur extractif hondurien.**

Les membres du Groupe multipartite ont reconnu que le cadre de l’ITIE est limité et qu’il est principalement axé sur les questions économiques. Ils ont également fait observer que le travail de l’ITIE était axé sur la publication des Rapports ITIE, plutôt que sur l’examen d’un plus large éventail de questions.

Les membres du Groupe multipartite ont reconnu que des discussions sur d’autres thèmes, tels que les questions impliquant des entreprises privées ou le climat général des manifestations contre le gouvernement, ont lieu lors des réunions du Groupe multipartite, mais qu’elles ne sont pas consignées dans leurs procès-verbaux, car les membres ne les considèrent pas comme pertinentes pour le Rapport ITIE.

Les membres du Groupe multipartite ont également reconnu n’avoir pas été bien accueillis par les membres extérieurs au Groupe multipartite et qu’ils sont considérés comme étant partiaux et privilégiant le programme du gouvernement en raison de leur participation aux discussions du Groupe multipartite.

Les membres du Groupe multipartite considéraient que l’ITIE avait contribué à étendre le débat public sur le secteur extractif et sa gouvernance, attirant de plus en plus l’attention des milieux universitaires et d’autres organisations de la société civile.

Les membres ne siégeant pas au Groupe multipartite estimaient que le champ d’application de l’ITIE était trop limité. Ils ont indiqué que l’ITIE ne couvrait pas les processus d’appel d’offres et d’attribution, l’évaluation de l’impact des projets, la participation citoyenne, etc. Ils soutenaient également que l’ITIE n’avait pas permis de mettre davantage d’informations à la disposition des citoyens. Ils ont précisé que l’ITIE leur avait été présentée comme un outil visant à améliorer la transparence de l’ensemble du processus minier, mais ils considéraient que cela ne s’était pas réalisé dans la pratique. Ils ont déclaré que l’ITIE avait perdu sa légitimité au Honduras et que les OSC ne souhaitaient plus y participer.

Les membres extérieurs au Groupe multipartite ont attiré l’attention sur des recherches menées par d’autres OSC qui faisaient valoir que les retombées économiques des activités extractives au Honduras étaient moins importantes qu’elles ne devraient l’être en raison de la corruption.

1. **Le cadre légal auquel les organisations de la société civile sont confrontées.**

Les membres ne siégeant pas au Groupe multipartite ont fait état d’une détérioration du contexte juridique pour les OSC et la transparence au Honduras. Selon eux, plus d’une vingtaine de lois restreignent l’accès à l’information, tandis que plusieurs lois et clauses juridiques octroient à l’exécutif un pouvoir excessif pour préserver la confidentialité des informations. Ils soutenaient que les informations concernant le secteur extractif au Honduras étaient partielles et opaques. Ils ont indiqué que les informations sur la production étaient opaques et que les minéraux extraits par les entreprises extractives n’étaient pas déclarés.

Les OSC ne siégeant pas au Groupe multipartite ont également déclaré que plusieurs dispositions légales avaient été utilisées contre leurs représentants et les personnes engagées dans la défense des communautés contre les projets miniers. Ils ont également souligné plusieurs vices de procédure et violations perpétrés contre des défenseurs des droits humains, parmi lesquelles l'utilisation de la loi sur l'usurpation qui permet la détention immédiate de suspects avec peu de preuves, sans procédure régulière. Les non-membres du GMP ont attiré l'attention sur l'utilisation de cette loi contre les manifestants qui s'opposent à la mine de Guapinol.

Selon eux, le nouveau Code pénal promulgué en juin 2020 était l’une des nombreuses dispositions légales qui restreignaient la participation des OSC et qui, d’une manière générale, entravaient leur engagement dans des activités. Ils ont décrit différentes lois qui limitent l'accès à l'information, telles que la loi sur les documents classifiés, la loi spéciale pour les organes juridiques régionaux qui augmente la portée de ces organes judiciaires pour inclure les affaires « à fort impact », augmentant ainsi la pression contre les organisations de la société civile et les dissuadant de protester, et le Décret 168/2013 qui donne certains privilèges aux forces de sécurité publique pour éviter d'être enquêtées dans les cas de violations des droits de l'homme.

1. **Le contexte général entourant l’engagement de la société civile.**

Qu’elles siègent ou non au Groupe multipartite, les organisations de la société civile ont insisté sur l’insécurité et la violence persistante régnant dans le pays. Les manifestations de la société civile font l’objet de poursuites et sont soumises à des restrictions. Les OSC ont souligné le niveau élevé d’impunité concernant les violations des droits humains dans le pays. Les OSC ont également évoqué plusieurs violations du droit à une procédure régulière et les détentions prolongées de défenseurs des droits humains sans procès équitable. Les OSC membres du GMP ont décrit ces protestations comme un élément récurrent de la vie sociopolitique hondurienne, qui ne se limite pas au secteur extractif. Elles ont reconnu que les forces de sécurité publique ont eu recours à la violence contre les manifestants à plusieurs reprises. Les organisations non-membres du GMP ont mentionné la répression lors de manifestations liées aux activités extractives, comme celles de Guapinol en 2018-2019, où deux militaires et quatre civils ont perdu la vie.

Plusieurs organisations ont dénoncé les violences commises par les forces de sécurité des entreprises contre des communautés autochtones et des défenseurs des droits humains. Ils ont attiré l’attention sur la mine de Guapinol et les différents incidents qui s’y sont produits. Un membre extérieur au Groupe multipartite a rapporté des incidents au cours desquels quatre autochtones ont été blessés dans le cadre d'une manifestation contre un projet minier en 2018 où, selon des non-membres du GMP, le projet a été lancé sans le consentement préalable des communautés. Ils ont mentionné que l'État n'a pas réagi en accordant une attention particulière aux victimes et en poursuivant les responsables.

Un membre ne siégeant pas au Groupe multipartite a souligné un contexte défavorable pour les journaux et les journalistes, soulignant que plusieurs reporters ont été tués ou menacés. Un autre membre extérieur au Groupe multipartite a dénoncé les pressions et les menaces exercées contre les journalistes au Honduras.

## **4. Conclusions sur la base des consultations supplémentaires**

Les consultations supplémentaires menées auprès des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite et des représentants de l’ensemble de ce collège ont révélé l’existence de différences dans la façon dont les acteurs perçoivent la mise en œuvre de l’ITIE et sa pertinence. Les acteurs de la société civile participant à l’ITIE considèrent que le processus ITIE est utile et qu’ils ont pu élargir le champ d’application des Rapports ITIE de manière à couvrir également certaines questions sociales et environnementales. Ils considèrent qu’ils ont pu participer librement à la mise en œuvre. Ils estiment que l’objectif de l’ITIE est d’accroître la transparence et que la situation générale liée aux exécutions extrajudiciaires de militants ne relève pas du champ d’application de l’ITIE. Pour les membres extérieurs au Groupe multipartite qui ont été consultés, l’ITIE est un processus axés sur les intérêts de l’industrie minière, auxquels le gouvernement se conforme. Selon eux, l’ITIE n’est pas une plateforme utile et, de ce fait, ils ne s’y sont pas engagés, bien qu’ils y aient été invités.

Ce type de tensions entre les OSC modérées et axées sur les politiques, d’une part, et les organisations anti-minières ou environnementales, d’autre part, n’est pas rare dans les pays mettant en œuvre l’ITIE. Des divergences d’opinions sont apparues entre les OSC qui siègent au Groupe multipartite et celles qui n’y siègent pas quant à savoir si la participation de la société civile à tous les aspects de la mise en œuvre de l’ITIE était véritable et représentative de l’ensemble du collège de la société civile. Le Secrétariat n’a cependant connaissance d’aucun élément factuel laissant à penser que les organisations de la société civile représentées au sein du Groupe multipartite ne sont pas indépendantes du gouvernement et des entreprises extractives.

Les représentants de la société civile ne siégeant pas au Groupe multipartite ont souligné certains défis dans le secteur extractif qui ne sont pas couverts par l’ITIE, ainsi que les violences auxquelles sont confrontés les acteurs de la société civile qui défendent les droits environnementaux et fonciers et s’opposent à l’exploitation minière. Les représentants de la société civile siégeant ou non au Groupe multipartite ont convenu que ces questions n’entraient pas dans le champ d’application de l’ITIE, ce qui rendait le processus inutile aux yeux de certains acteurs.

Les consultations supplémentaires n’ont pas indiqué que les défis dans l’ensemble de l’espace civique ou l’impunité liée aux meurtres de militants avaient affecté la participation de la société civile à l’ITIE à ce jour. Les parties prenantes de la société civile consultées étaient d’accord sur le fait que l’environnement général de l’espace civique au Honduras était instable et difficile. Il a été reconnu d’un commun accord que de multiples lois avaient le potentiel de réduire l’espace de transparence et de divulgation des informations, les récentes réformes du Code pénal survenues en juin 2020 risquant de faire obstacle à la participation future des OSC à la mise en œuvre de l’ITIE. Les parties prenantes consultées ont estimé que la violence demeurait une menace constante pour les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile dont le travail touche aux questions de droits sociopolitiques.

Conformément à l’approche adoptée dans les 49 pays validés à ce jour (voir l’aperçu ci-joint), l’approche actuelle concernant la Validation de l’Exigence 1.3 et le respect du protocole relatif à la société civile repose sur deux facteurs exigés pour montrer les liens existants avec le processus ITIE, à savoir que les contraintes affectent à la fois les parties prenantes activement engagées dans l’ITIE et les activités liées à la mise en œuvre de l’ITIE. Bien que les réformes juridiques et les exécutions extrajudiciaires soient susceptibles d’affecter la capacité future de la société civile à participer à tous les aspects de la mise en œuvre de l’ITIE, il ne semble pas y avoir actuellement d’éléments indiquant l’existence d’un lien similaire avec la mise en œuvre de l’ITIE.

Les lacunes dans la participation de la société civile à l’ITIE ont été prises en compte dans l’évaluation du Secrétariat et reconnues par les membres du Groupe multipartite consultés. La participation aux travaux du Groupe multipartite et les relations avec l’ensemble du collège de la société civile exigent une attention particulière. La mesure corrective proposée indique que le collège devra envisager de redynamiser sa représentation au sein du Groupe multipartite. Des échanges d’informations entre les représentants de la société civile au Groupe multipartite et l’ensemble du collège pourront aider à s’assurer que les préoccupations de la société civile dans son ensemble, notamment celles des communautés affectées par l’exploitation minière, sont examinées par le Groupe multipartite et prises en compte dans le plan de travail de l’ITIE.